

VILLE de FAUMONT



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07/07/2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération 2023-7-32 Election du Maire

Candidat déclaré : Madame Florence GEORGES

Nombre de suffrages exprimés : 19

Est élue Maire, Madame Florence GEORGES

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-7-33 Désignation du nombre d'adjoints

Le Maire rappelle que la création d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, la détermination à 5 postes le nombre d'adjoints au Maire.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-7-34 Elections des adjoints

Candidats déclarés :

Mr Vincent VENDAMME à la communication et à la sécurité

Mme Thérèse MUSART aux finances

Mr Christian RATON aux travaux

Mme Patricia GUELER aux seniors et à l'action sociale

Mr Mehdi JOLY aux associations et animations locales

Nombre de suffrages exprimés :19

La liste de Faumont Demain ayant obtenu 19 des suffrages est proclamée élue et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-7-35 Indemnités des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123 et suivants ;

Le taux maximal applicable est communiqué dans le tableau suivant :

MAIRE	ADJOINTS
51.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique	19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est proposé au Conseil Municipal avec effet au 07/07/2023 de fixer le taux des indemnités comme suit ;

	MAIRE	ADJOINTS	CONSEILLERS DELEGUES	CONSEILLERS	TOTAL
Pourcentage indice brut terminal de la fonction publique	49.48%	15.80%	4.46%	1.20%	150.6
Nombre de bénéficiaire	1	5	2	11	19

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-7-36 Délégation des pouvoirs consenties au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir la délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, il est demandé au Conseil Municipal de pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

AUTORISE Mme Florence Georges de la délégation de pouvoirs dont la liste figure dans le procès-verbal.

Conformément à l'article L2122-17 du CGCT, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier en cas d'empêchement du Maire.

Approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-7-37 Désignation des conseillers communautaires

Madame GEORGES Florence devient Conseillère Communautaire Titulaire.

Monsieur VENDAMME Vincent a informé Madame le Maire de sa volonté de ne pas exercer le rôle de Conseiller Communautaire suppléant.

Ainsi, dans l'ordre du tableau, le Conseiller Municipal suivant du même sexe est Monsieur RATON Christian, il devient Conseiller Communautaire suppléant.

Approuvé à l'unanimité